

Arrêté N° 2020_01102_VDM

**SDI 19/056 - ARRETE DE MAINLEVÉE DE PERIL GRAVE ET IMMINENT - 32/34 RUE VITALIS
- 13005 MARSEILLE - PARCELLE N°205821 B0039**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_00686_VDM du 26 février 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 32/34 rue Vitalis - 13005 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 05 juin 2020 par Monsieur Benjamin ECOIFFIER – Société BEGP Structures, domicilié ZI Toulon Est - BP 366 - 83085 TOULON CEDEX 9,

Vu les visites des services municipaux en date du 20 mai 2020 et du 05 juin 2020 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout péril.

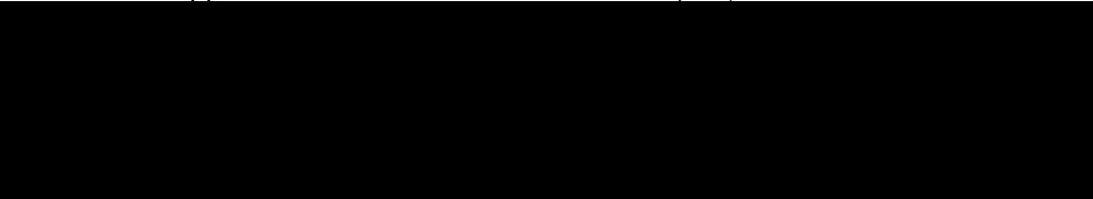
Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Benjamin ECOIFFIER – Société BEGP Structures que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés.

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 20 mai 2020 par Monsieur Benjamin ECOIFFIER – Société BEGP Structures, dans l'immeuble sis 32/34 rue Vitalis - 13005 MARSEILLE, référence cadastrale n°205821 B0039 Quartier La Conception mettant fin au péril.

L'immeuble appartient selon nos informations à ce jour, en indivision à Monsieur



La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_00686_VDM du 26

février 2019 est prononcée.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 32/34 rue Vitalis - 13005 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature aux propriétaires indivisaires de l'immeuble tels que mentionnés à l'article 1.

Ceux-ci le transmettront aux ayants droit ainsi qu'aux occupants des appartements de nouveau autorisés de l'immeuble sis 32/34 rue Vitalis - 13005 MARSEILLE.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le :

18 juin 2020